

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES  
ET DES WAKFS**

**Arrêté interministériel du 29 Safar 1427 correspondant au 29 mars 2006 portant création d'une annexe, dans la wilaya de Constantine, de l'institut islamique de formation des cadres du culte spécialisé dans les lectures.**

-----

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 81-102 du 23 mai 1981, modifié et complété, portant création et fixant les statuts des instituts islamiques pour la formation des cadres du culte ;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 02-284 du 25 Jomada Ethania 1423 correspondant au 3 septembre 2002 portant transfert du siège de l'institut islamique de formation des cadres du culte spécialisé dans les lectures de Sidi Okba à Alger ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 81-102 du 23 mai 1981, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de créer une annexe, dans la wilaya de Constantine, de l'institut islamique de formation des cadres du culte spécialisé dans les lectures.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Safar 1427 correspondant au 29 mars 2006.

Le ministre des affaires  
religieuses et des wakfs

Le ministre  
des finances

Bouabdellah GHALAMALLAH      Mourad MEDELICI

Pour le Chef du Gouvernement  
et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique*

Djamel KHARCHI

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté du 23 Rabie El Aouel 1427 correspondant au 22 avril 2006 portant nomination des membres du conseil national de la montagne.**

-----

Par arrêté du 23 Rabie El Aouel 1427 correspondant au 22 avril 2006, sont nommés, en application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 06-07 du 9 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 9 janvier 2006 fixant la composition du conseil national de la montagne, ses attributions, son organisation et les modalités de son fonctionnement, membres du conseil national de la montagne, présidé par le ministre chargé de l'aménagement du territoire ou son représentant pour une durée de trois (3) ans, les personnes dont les noms suivent :

— M. Mokkedem Kouider, représentant du ministre de la défense nationale,

— M. Khaldi Taha Haydar, représentant du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

— M. Haridi Ammar, représentant du ministre chargé des finances,

— M. Yalaoui Moussa, représentant du ministre chargé des ressources en eau ;

— Mme Belarbi Soraya, représentante du ministre chargé du commerce ;

— Melle Djaffer Zhor, représentante du ministre chargé des moudjahidine,

— M. Makhlof Mohand, représentant du ministre chargé de l'environnement,

— M. Aït Abdellah Boubekeur, représentant du ministre chargé des transports,

— Mme Ramki Latifa, représentante du ministre chargé de l'éducation nationale,

— M. Khelifa Abdelkader, représentant du ministre chargé de l'agriculture et du développement rural,

— Mme Zouane Saïda, représentante du ministre chargé des travaux publics,

— M. Khelil Abderezak, représentant du ministre chargé de la santé,

— Melle Hebbache Nadhéra, représentante du ministre chargé de la culture,

— M. Abbes Raouf, représentant du ministre chargé de la communication,

— M. Tidjani Mohamed Laïd, représentant du ministre chargé de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat,